



L'offre sur mesure pour les personnes à mobilité réduite

DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION

Vos coordonnées

NOM : Prénom :

Date de Naissance : lieu :

Adresse :

Téléphone : fixe portable Email :

Vous déplacez-vous ?

- En fauteuil roulant électrique en fauteuil roulant manuel
- Avec la possibilité de transfert dans un véhicule léger
- En utilisant des cannes d'appui
- Avec un chien guide
- Avec la nécessité d'être accompagné à titre d'assistance.

Autres difficultés justifiant l'utilisation du service ?

.....
.....
.....

Vos motifs de déplacements les plus fréquents ?

Les déplacements concernent des motifs réguliers ou occasionnels autres que médicaux

- Travail :
- Etudes :
- Achats / Loisirs :

Merci de préciser les adresses...

Keolis Morlaix

Rue Antoine Lavoisier – ZI de Keriven – 29600 Saint Martin des Champs

Tél : 02.98.62.08.08 – Fax : 02.98.62.1180 - www.tim-morlaix.com

Sarl au capital de 59 248€ - 380 331 884 RCS Brest – Siret 380 331 884 00045 – APE 4931Z



L'offre sur mesure pour les personnes à mobilité réduite

Pièces complémentaires à joindre au présent dossier :

- Photocopie recto/verso de la carte d'invalidité (taux 80% avec station pénible debout) et/ou de la carte Cécité.
- Copie de la carte vitale
- Photo d'identité

Loi informatique et liberté

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « informatique et libertés », les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement informatisé de votre dossier. La loi vous garantit un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant.

Attestation

- Je certifie l'exactitude des renseignements figurant sur le dossier, toute mention d'information erronée entraînant ma responsabilité.
- Je déclare voir pris connaissance du règlement de service ci-joint.

Fait à

Le

signature

Le dossier de demande d'accès au service, accompagné des pièces complémentaires, est à adresser à :

Keolis Morlaix
rue Antoine Lavoisier Z.I de Kériveren
29600 Saint Martin des Champs.

Après examen du dossier, la commission d'accessibilité, seule habilitée à autoriser l'accès au service, vous informera par courrier de la décision retenue.



L'offre sur mesure pour les personnes à mobilité réduite

Règlement de service (Extraits)

Article 23 Nature des prestations réalisées

Le service assure un transport de porte à porte.

La prestation ne comprend pas le portage dans les escaliers, la montée dans les étages ou l'accompagnement à l'intérieur des bâtiments.

Le service ne saurait être assimilé au taxi.

Le choix du véhicule, du groupage et de l'itinéraire emprunté par le conducteur relève de la responsabilité de l'exploitant. De même que la destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée au cours du trajet. En tant que service public, l'organisation du service privilégie le recours au groupage. Pour se faire un transport réservé peut être décalé dans la limite de +/-10 minutes.

La prestation transport s'entend à partir d'un déplacement supérieur à 500 mètres.

Les personnes se déplaçant pour leur activité salariée relevant d'un Centre d'adaptation par le travail (CAT) ne peuvent accéder à ce service.

Statut des accompagnateurs des personnes inscrites au service

L'accompagnateur obligatoire

La nécessité pour l'utilisateur d'être accompagné dans ses déplacements est établie lors de l'inscription au service à titre d'assistance. L'accompagnateur voyage alors gratuitement. Aucun transport ne pourra être effectué en son absence, inversement l'accompagnateur ne peut bénéficier seul de l'accès au service. L'accompagnateur n'est pas désigné nommément mais il est par définition majeur, autonome et apte à assister l'utilisateur par sa connaissance du handicap.

L'accompagnateur facultatif

Il s'agit de personnes de la famille ou amis qui participent au déplacement de l'usager sans prendre en charge une mission d'assistance. Dans ce cas l'accompagnateur doit être détenteur d'un titre de transport valide ; en outre il sera autorisé à être transporté dans la limite des places disponibles pour le déplacement convenu. La présence et le nombre d'accompagnateur sont à préciser lors de la réservation.

Article 24 - Réservations

L'ayant droit effectue la demande réservation en précisant l'horaire, l'itinéraire aller et retour et la présence ou non d'un accompagnateur. La réservation s'effectue obligatoirement par téléphone au 02 98 88 82 82

- avant 17h00 la veille pour le lendemain,
- avant 12h00 le vendredi pour le Samedi et le Lundi.

Article 25 - Déplacements inutiles

Dans la mesure ou, pour quelque raison que ce soit, l'utilisateur ne pourrait effectuer le déplacement demandé et programmé, il est tenu d'en informer l'exploitant par tout moyen approprié au plus tard avant l'heure limite de réservation. Le non respect de ce délai engendre la facturation du coût du voyage (1 ticket) Si le véhicule prévu est déjà en route, l'annulation engendre une pénalité égale à 15 tickets unitaires.

Article 26 - Ponctualité Service PMR

Tout retard pénalise l'ensemble de la clientèle. Il est demandé à l'utilisateur d'être prêt 10 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation. Des retards répétés feront l'objet d'une mise en garde de la part de l'exploitant, pouvant aboutir à suspendre momentanément l'accès au service.

Le conducteur ne pourra attendre au-delà de l'heure convenue.

Article 27 - Sécurité

A bord du véhicule, les utilisateurs doivent se conformer aux instructions de sécurité et notamment ne pas refuser le port de la ceinture; toute infraction répétée à cette disposition peut entraîner la suspension de nouvelles prestations de transport.

Keolis Morlaix

Rue Antoine Lavoisier – ZI de Keriven – 29600 Saint Martin des Champs

Tél : 02.98.62.08.08 – Fax : 02.98.62.1180 - www.tim-morlaix.com

Sarl au capital de 59 248€ - 380 331 884 RCS Brest – Siret 380 331 884 00045 – APE 4931Z